



ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
Les 16, 17 et 18 octobre 2024, Calgary, (Alberta)**Résolution n° 60/2024**

TITRE : Réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

PROPOSEUR(E) : Khelsilem, président du Conseil, Nation Squamish, C.-B.

COPROPOSEUR(E) Ira McArthur, Chef, Première Nation nakota de Pheasant Rump, Sask.

DÉCISION Adoptée; 7 oppositions; 10 abstentions

ATTENDU QUE :

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i.** Article 18: Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise des décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - ii.** Article 19: Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iii.** Article 37: Les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs.
- B.** Reconnaissant le caractère sacré des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations et du principe de Jordan, une exigence juridique de priorité à l'enfant garantissant un accès

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 18^e jour d'octobre 2024 à Calgary (Alberta)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**60 – 2024***Page 1 de 7*

substantiellement égal et adapté à la culture aux produits, services et soutien pour les enfants des Premières Nations et que l'autorité gouvernementale de premier contact paie pour le soutien rapidement.

- C.** La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont déposé une plainte en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en 2007, alléguant que la prestation inéquitable par le Canada des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et son choix de ne pas mettre en œuvre le principe de Jordan étaient discriminatoires et entraînaient des préjudices graves et irrémédiables.
- D.** Les parties (parties au TCDP) à la plainte déposée en 2007 en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* étaient les suivantes :
- i.** L'APN;
 - ii.** les Chefs de l'Ontario;
 - iii.** la Nation Nishnawbe-Aski;
 - iv.** la Société de soutien;
 - v.** la Commission canadienne des droits de la personne;
 - vi.** Amnistie Internationale.
- E.** Le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a confirmé le bien-fondé de la plainte pour discrimination dans sa décision 2016 TCDP 2 et a ordonné au Canada de cesser immédiatement son comportement discriminatoire.
- F.** Entre 2016 et 2024, les parties au TCDP ont dû demander des comptes au Canada et revenir devant le Tribunal à de multiples reprises, ce qui a donné lieu à 24 ordonnances de non-conformité et de procédure.
- G.** Le 31 décembre 2021, une entente de principe a été signée pour encadrer les négociations d'une entente définitive de règlement (ERD) sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, le principe de Jordan et la réforme de Services aux Autochtones Canada.
- H.** L'entente définitive aura une incidence directe d'une ampleur sans précédent sur la vie des enfants et des jeunes des Premières Nations, de leurs familles et de leurs communautés pour les générations à venir.
- I.** Les parties au TCPD ont convenu de scinder les négociations sur la réforme à long terme de manière à ce que l'entente sur les services à l'enfance et à la famille passe en premier et qu'une entente sur le principe de Jordan suive.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 18^e jour d'octobre 2024 à Calgary (Alberta)

Woodhouse

- J.** Le Canada a entamé des négociations avec certaines des parties devant le TCDP (APN, Chefs de l'Ontario, Nation Nishnawbe-Aski) en vue de la réalisation d'une ERD sur les services à l'enfance et à la famille, tandis que d'autres parties devant le TCDP n'étaient pas incluses (Société de soutien, Commission canadienne des droits de la personne et Amnistie Internationale).
- K.** Dans sa décision 2022 TCDP 8, le TCDP a ordonné la création d'un comité consultatif d'experts (CCE) composé d'experts indépendants et multidisciplinaires chargés d'élaborer et de superviser la mise en œuvre d'un plan de travail fondé sur des données probantes afin d'empêcher toute nouvelle discrimination de la part de SAC.
- L.** Le TCDP a ordonné au gouvernement fédéral de collaborer avec les parties pour remanier complètement le Programme des services à l'enfance et à la famille dans les réserves et mettre pleinement en œuvre le principe de Jordan.
- M.** En conséquence, un accord a été conclu pour rétablir le Comité consultatif national pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (CCN) afin d'aborder les questions relatives à la réforme des services à l'enfance et à la famille, dont le financement, la législation, les redressements immédiats, le principe de Jordan et d'autres réformes.
- N.** Les Premières Nations-en-Assemblée ont conféré au CCN le mandat de fournir des conseils d'experts sur la réforme à long terme des SEFPN.
- O.** Le CNA n'a pas :
- i. terminé son examen du modèle de financement proposé pour les agences des Premières Nations;
 - ii. commencé à examiner le modèle de financement proposé pour les Premières Nations sans agences;
 - iii. tenu de réunion depuis le 8 février 2024.
- P.** L'APN n'a pas fixé d'autres réunions du CCN malgré les demandes qui lui ont été adressées.
- Q.** L'APN et la Société de soutien ont demandé à l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) d'entreprendre des recherches communautaires pour orienter la réforme du Programme des SEFPN et du principe de Jordan.
- R.** Rappelant et réaffirmant la résolution 40/2022, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe du Jordan* ordonnant :
- i. aux parties d'élaborer des solutions stratégiques fondées sur des données probantes pour la réforme à long terme du principe de Jordan, qui comprendront des mécanismes permettant et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 18^e jour d'octobre 2024 à Calgary (Alberta)

C. Woodhouse

facilitant l'autodétermination, et de les soumettre à l'examen et à l'approbation des Premières Nations-en-Assemblée;

- ii. au Canada de prolonger les délais pour la signature de l'Entente de règlement définitive (ERD) sur la réforme à long terme; les Premières Nations-en-Assemblée doivent approuver l'ERD sur la réforme à long terme;
- iii. au Canada d'octroyer des fonds au Comité consultatif national de l'APN sur la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, ainsi qu'à des experts régionaux et d'autres experts techniques, pour orienter l'ERD.

S. À la lumière de ces procédures juridiques et de leurs résultats, il est essentiel de s'assurer que toutes les réformes à long terme du Programme des SEFPN et le principe de Jordan sont menées par des processus sélectionnées par les communautés et qui reflètent les besoins des enfants et des familles des Premières Nations et que toute entente traitant du Programme des SEFPN ou du principe de Jordan (les ententes sur la RLT) combleront aux besoins des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

Entente de règlement définitive

1. Rejettent le projet d'entente sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, daté du 11 juillet 2024 et les « Modifications proposées au projet d'entente sur la réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations » circulées le ou vers le 7 octobre 2024 et demandent un nouveau processus de négociation pour les ententes concernant le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et le principe de Jordan (ententes sur la RLT) qui sera élaboré et approuvé par les Premières Nations-en-Assemblée basé sur l'esprit et l'intention de cette résolution.

Gouvernance et transparence des ententes sur la RLT du Programme des SEFPN et du principe de Jordan

2. Enjoignent au Comité exécutif de l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'adopter l'approche qui suit aux négociations des ententes sur la RLT :
 - a. Établir une Commission nationale des Chefs pour les enfants avec des représentants nommés par chaque région (y compris les régions qui ne sont pas représentées par l'APN) qui travaillerait ouvertement et avec transparence pour fournir une orientation stratégique et un suivi aux négociations des ententes sur la RLT, avec des rapports aux Premières Nations-en-Assemblée.
 - b. La Commission nationale des Chefs pour les enfants établira une équipe de négociation, avec une représentation régionale et une nouvelle équipe juridique, qui sera responsable pour les

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 18^e jour d'octobre 2024 à Calgary (Alberta)

C. Woodhouse

négociations des ententes sur la RLT et relèvera de la Commission nationale des Chefs pour les enfants.

- c. Le mandat de l'équipe de négociation concernant le Programme des SEFPN sera fourni aux Premières Nations-en-Assemblée à des fins d'approbation au plus tard en décembre 2024.
 - d. La Commission nationale des Chefs pour les enfants fera rapport aux Premières Nations-en-Assemblée en décembre 2024 concernant les échéances prévues pour achever les négociations en ce qui concerne le Programme des SEFPN et celles pour livrer le cadre de référence concernant le principe de Jordan.
3. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN et à la Commission nationale des Chefs pour les enfants de veiller à ce que les structures de gouvernance établies dans une entente sur la RLT respecte le caractère sacré des enfants, des jeunes et des familles, soit transparente et ouverte, rende des comptes aux Premières Nations, sauvegarde le pouvoir décisionnel des Premières Nations et inclut les conseils de jeunes, de jeunes pris en charge, actuellement ou par le passé, et d'experts des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.
 4. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN et à la Commission nationale des Chefs pour les enfants d'élaborer un processus de modification ouvert et transparent pour permettre aux Premières Nations-en-Assemblée de suggérer des changements, pour permettre l'examen de ces changements, et pour faire des changements aux ententes sur la RLT avant d'être soumis au vote, de sorte que lesdites procédures seront approuvées par les Premières Nations-en-Assemblée.
 5. Enjoignent à la Commission nationale des Chefs pour les enfants de fournir un rapport détaillé aux Premières Nations-en-Assemblée concernant toutes les modifications proposées, les décisions prises concernant chaque modification et le résultat des négociations, avant que les Premières Nations-en-Assemblée ne procèdent avec n'importe quel processus décisionnel traitant des ententes sur la RLT.
 6. Enjoignent à l'APN de s'abstenir à l'avenir de s'engager à soutenir une entente, un arrangement, un protocole ou un autre instrument similaire qui n'a pas été approuvé par les Premières Nations-en-Assemblée, ou de déployer des efforts pour obtenir le soutien des dirigeants des Premières Nations au préalable.

Inclusion et représentation

7. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN et à la Commission nationale des Chefs pour les enfants de prendre des mesures positives et efficaces tout au long des processus de négociation, d'examen et d'approbation des projets d'entente respectifs (y compris aux tables de négociation) afin de solliciter et d'intégrer l'expertise:
 - a) des Premières Nations;
 - b) des fournisseurs des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 18^e jour d'octobre 2024 à Calgary (Alberta)

Woodhouse

- c) des experts du principe de Jordan;
 - d) des aînés et des jeunes;
 - e) du Comité consultatif national (CCN);
 - f) du Comité de gestion du principe de Jordan (CGPJ);
 - g) des experts provenant des régions.
8. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN et à la Commission nationale des Chefs pour les enfants d'examiner et d'approuver le mandat du CCN d'ici décembre 2024.
9. Demandent au Canada et enjoignent au Comité exécutif de l'APN d'inclure la Société de soutien dans les négociations en vue d'une réforme à long terme du Programme des SEFPN et du principe de Jordan et de mener ces négociations selon un protocole de négociation établi en collaboration avec la Société de soutien comprenant une exigence de mener ces négociations d'une manière ouverte et transparente qui rende des comptes aux Premières Nations.
10. Demandent au Canada d'obtenir un nouveau mandat de négociation pour traiter les enjeux de cette résolution.

Communication et rétroaction

11. Demandent au Canada de respecter son obligation de consulter les Premières Nations sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN et du principe de Jordan d'une manière qui est conforme avec l'honneur de la Couronne.
12. Enjoignent à l'APN de retarder tout vote sur les ententes sur la RLT ou tout autre entente jusqu'à ce que toutes les Premières Nations aient eu au moins 90 jours pour examiner l'intégralité de l'entente, dans les deux langues officielles.
13. Demandent au Canada de veiller à ce que les Premières Nations qui ne sont pas membres de l'APN aient la possibilité d'exprimer officiellement leurs points de vue sur les ententes sur la RLT, et à ce que le Canada, le Comité exécutif de l'APN et la Commission nationale des Chefs pour les enfants tiennent pleinement compte de ces points de vue et les intègrent aux ententes sur la RLT.

Vote

14. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que les Chefs et les mandataires des Premières Nations puissent voter sur les ententes sur la RLT virtuellement, en personne, ou par d'autres moyens (selon un accommodement propre au Chef ou au mandataire), afin d'accommoder les dirigeants des Premières Nations qui ne peuvent pas se présenter en personne en raison de circonstances communautaires ou d'urgences.
15. Enjoignent au Comité exécutif de l'APN d'aider le CCE à mener ses travaux librement en tant qu'organe d'experts indépendant et invitent les membres du CCE et les membres du CCN à présenter

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 18^e jour d'octobre 2024 à Calgary (Alberta)

C. Woodhouse

leurs conclusions aux Premières Nations-en-Assemblée avant tout vote sur les ententes sur la RLT.

Soutien et ressources

16. Demandent au Canada d'octroyer un financement aux Premières Nations pour qu'elles obtiennent des conseils juridiques et techniques indépendants, afin que toutes les communautés puissent examiner le projet d'entente en comprenant bien ses implications.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 18^e jour d'octobre 2024 à Calgary (Alberta)

Woodhouse